

Séance du 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 18.01 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice —DUPONT Alexandre - PAU Christian –

**ABSENTS EXCUSES** : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo –ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

**Ordre du jour**

- Approbation du nouveau zonage d'assainissement du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI)
- Mission d'ingénierie pour la réalisation du Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
- Avis sur le Projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'information du Demandeur de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Grand Débat National
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

**1 APPROBATION DU NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique conjointe sur le zonage d'assainissement a été organisée par le Syndicat des Trois cantons d'ARTIX du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018.

Il donne ensuite lecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable à ce nouveau zonage.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée Municipale de l'entériner officiellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le nouveau zonage d'assainissement tel que soumis à l'enquête publique et tel que figurant dans le document annexé à la présente,

-CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**2 II DESIGNATION D'UN AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)**

Comme le prévoit le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toutes collectivités.

**Cette fonction d'inspection consiste à :**

**-vérifier les conditions d'application de la réglementation,  
-proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.**

**Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ a déjà conventionné avec le Centre de Gestion pour la mission d'inspection. Cette convention est résiliée au 31 décembre 2018. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ces services, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer et adopter la nouvelle convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 2 octobre 2018 a souhaité proposer une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

Les missions de l'ACFI proposées par la convention du Centre de gestion s'articulent autour de trois domaines principaux à savoir :

-visites d'inspection (vérification de l'application de la réglementation en santé sécurité au travail sur une ou plusieurs unités de travail et préconisations),

-missions en lien avec le CHSCT ou le Comité Technique Intercommunal : participation aux réunions de l'instance, avis sur les règlements et consignes en santé sécurité au travail etc...

-missions en lien avec les travaux réglementés des mineurs de 15 à 18 ans en formation professionnelle .

Dans cette nouvelle convention, les missions en lien avec les CHSCT, les travaux réglementés des mineurs en formation professionnelle ainsi que les avis sur des documents sont inclus sur la cotisation additionnelle déjà versée au CDG 64. S'agissant des visites d'inspection, elles seront facturées 400 € par jour d'intervention. Ces visites ne pourront être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale, par le biais d'une fiche de demande d'intervention.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.**

3

### **III MISSION D'INGIENERIE POUR LA REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)**

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Comme la réglementation le prévoit, les maires sont chargés de la défense extérieure contre l'incendie. Les règles de D.E.C.I. adaptées aux risques et contingences des territoires sont fixées par les règlements départementaux de défense extérieure contre l'incendie. C'est à ce niveau que sont élaborées les « grilles de couverture » des risques d'incendie respectant le principe d'objectif de sécurité à atteindre, notamment dans le choix des points d'eau incendie (P.E.I.) possibles. Le règlement départemental des Pyrénées-Atlantiques a été rédigé par le S.D.I.S. et arrêté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 12 septembre 2016.

A minima, le Maire, par arrêté, fixe la liste des points d'eau incendie (P.E.I.) de la commune. Ces P.E.I. sont identifiés et proportionnés en fonction des risques. Chaque commune détermine ses besoins en eau à partir d'une analyse des risques de la situation actuelle puis en tenant

compte de son futur développement démographique et économique. Ces besoins sont calculés selon les dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Cette analyse permet ainsi de :

- vérifier la couverture des risques existants (habitations, ERP, entreprises...),
- prévoir le développement de zones économiques ou d'habitations,
- définir une D.E.C.I. la plus adaptée aux besoins selon les contraintes sanitaires et économique.

Ce dispositif appelé « défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) » relève de la compétence du Maire conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Au terme de cette analyse, le S.D.I.S. 64 émet un avis technique sur le projet afin que la commune puisse prendre une décision en toute connaissance de cause sur l'aspect sécurité incendie. Cette analyse peut faire l'objet d'une étude particulière sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser au mieux le développement de cette dernière.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR a voulu pour ses 6 communes membres apporter son aide et son expertise en faisant réaliser à la SAUR et au bureau d'étude 2AE Assistance Environnement Aménagement une étude pour la mise en lumière par la modélisation du réseau d'eau potable du syndicat la D.E.C.I. au regard de chacun des points d'eau incendie (P.E.I)

Ce rapport permet de connaître les points faibles de chaque poteau incendie afin que chaque commune puisse établir son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SDECI).

**Conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit réaliser son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie (SCDECI). Compte tenu de la complexité du sujet, il est souhaitable d'être assisté par un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'hydraulique et des risques pour établir ce schéma.**

**Aussi, une consultation a été lancée auprès de deux bureaux d'études : HEA à LESCAR et 2AE Assistance Environnement Aménagement à PAU qui ont respectivement adressé leur offre.**

-HEA propose une mission d'ingénierie forfaitaire à 3 000 € H.T. soit 3 600 € T.T.C

-2AE Assistance Environnement Aménagement propose une mission d'ingénierie à 3 360 € H.T. soit 4 032 € T.T.C. Ce bureau d'étude souligne que le lancement d'études groupées pour la réalisation de ce SCDECI à l'échelle du syndicat de LESCAR permettrait de proposer, par économies d'échelle, même si chaque commune reste maître d'ouvrage, des tarifs plus avantageux.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-DECIDE de retenir le bureau d'étude 2AE Assistance Environnement Aménagement pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI),**

**-ADOpte la proposition en date du 23 janvier 2019 dont le coût de la mission s'élève à 3 360 € HT soit 4 032 € T.T.C.**

**-DEMANDE au Maire d'engager une négociation avec le Syndicat AEP de LESCAR pour une mutualisation des études relatives à l'établissement des SCDECI à l'échelle des communes membres de ce syndicat afin d'optimiser les coûts.**

4

**IV AVIS SUR LE PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DU LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la communauté de communes de Lacq-Orthez a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

**Ce plan fixe pour les six prochaines années les orientations et actions visant à améliorer la simplification des démarches des demandeurs de logements sociaux et la mise en relation de l'offre avec la demande.**

**Le projet arrêté de PPGDID est soumis à l'avis des communes membres. Sans réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.**

**Après examen de ce projet, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**EMET un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Partenarial de Gestion de la Demande du logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.**

#### **V COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la prémption sur :

-la parcelle non bâtie cadastrée section AC numéro 232 d'une superficie de 736 m<sup>2</sup> située Cami Bieilh appartenant à Mr DARETTE Jean-Claude (vente à Mr et Mme MONTUELLE Ludovic).

-les parcelles non bâties cadastrées B n° 181, d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, et ZD n° 107 d'une superficie de 592 m<sup>2</sup> situées Cami deus Banius au lotissement Moura (indivision PANDELES), lot n° I (vente à Mr SALIBA Christophe et Mme PARADELLE Sandrine),

-les parcelles non bâties cadastrées B n° 184 d'une superficie de 614 m<sup>2</sup> et ZD n° 117 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> située Cami deus Banius au lotissement Moura (Mme MINVIELLE Michèle), lot B (vente à Mr LORENZO SALA Ismael et Mme MAN Marlène).

#### **VI GRAND DEBAT NATIONAL**

Suite aux mouvements de revendication des gilets jaunes, le Président de la République a lancé sur tout le territoire un Grand Débat National qui se déroule du 15 janvier 2019 au 15 mars 2019. Cette consultation a pour objectif de permettre à tous les citoyens de témoigner, d'exprimer leurs attentes et leurs propositions de solutions. Le Gouvernement souhaite d'abord interroger les citoyens sur quatre grands thèmes : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté. Les modalités d'organisation de ce grand débat ont été précisées par l'Etat. Il est proposé aux citoyens trois voies d'expressions :

-les contributions individuelles : soit sur le site [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr) soit via la mairie par une mise à disposition d'un cahier ou de formulaires d'expression citoyenne,

-l'organisation de réunions d'initiatives locales : elles sont à organiser sous le contrôle du référent départemental, à savoir M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Chaque réunion doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site dédié au grand débat national. Concernant ces réunions d'initiatives locales, sans en assumer l'organisation, sauf pour ceux qui le souhaitent, les maires peuvent faciliter l'organisation de ces réunions en aidant leurs administrés à réunir les conditions pour un débat serein et républicain notamment par la mise à disposition de locaux ou encore en contribuant à la désignation de secrétaire(s) de séance en charge de la retranscription intégrale des débats qui devront être transmis par la plateforme dédiée.

-à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, des conférences citoyennes régionales seront organisées.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de contribuer à cette expression. Aussi, le Conseil Municipal fixe deux réunions débat qui se tiendront le vendredi 15 février 2019 à 20 h à l'école et le vendredi 22 février 2019 à 20 h à la salle multi-activités La Saligueta.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Exercice départemental afin de tester les sirènes du système d'alerte et d'informations des populations (SAIP)**

La préfecture organise le mercredi 6 février 2019 à 12 heures un exercice départemental afin de tester les sirènes du système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) au niveau du paramétrage effectué, du bon fonctionnement et de l'audibilité de ces sirènes.

Le jour de l'exercice, il convient de positionner une personne en divers points géographiques de la commune (centre du village, nord, sud, est, ouest), des témoins audio, munis d'une fiche de renseignements et de faire remonter ensuite les résultats à la Préfecture.

**Séances d'informations**

Une journée d'informations, destinée aux séniors , sur la prévention routière, d'une part, et sur les arnaques, d'autre part, se déroulera le 21 mars 2019 à la Saligueta.

5

**Entretien annuel des espaces verts de l'école et des deux cimetières**

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts de l'école et des deux cimetières a été jusqu'alors réalisé par l'ASSOCIATION CIEL à MOURENX.

Celle-ci vient d'adresser les devis suivants pour assurer, durant l'année 2019, l'entretien annuel des espaces verts :

-de l'école pour un montant de 1 650 € comprenant 25 passages tonte et le désherbage, ramassage des feuilles et nettoyage de la cour de l'école,

-des deux cimetières pour un montant de 400 € comprenant 10 passages tonte et entretien des espaces verts.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de confier, pour l'année 2019, l'entretien des espaces verts de l'école et des deux cimetières à l'ASSOCIATION CIEL,

-ACCEPTE les devis n° DE1634 du 18/01/2019 d'un montant de 1 650 € et n° DE1637 du 18/01/2019 d'un montant de 400 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

**RANGES VELOS**

Le Conseil Municipal accepte le modèle de range-vélos en inox présenté par Mr Alexandre DUPONT. 9 supports avec le logo de la commune seront confectionnés et placés devant les bâtiments communaux suivants : l'école, la mairie et la Saligueta.

**Aire de jeux du chemin du Moulin de Bas**

La Société KASO, spécialisée dans les équipements de jeux, viendra le 5 février 2019 pour recenser les besoins et établir un devis pour le remplacement de jeux extérieurs à l'aire de jeux située au chemin du Moulin de Bas.

**Abribus endommagé R.D. n° 817 suite à un accident de véhicule**

Un devis établi par la SARL CABRAL d'ARTIX, maçon, d'un montant de 9 024 € H.T. soit 10 828,80 € T.T.C. pour la démolition totale et la reconstruction de l'abribus en bordure de la RD 817 a été transmis à l'assurance SMACL de la commune.

Affiché le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Maire,

